

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Stéphane TESSIER, Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT.

Excusé : Patrick CARTIER, Yoann BREHIER et Fabien MIELCAREK.

Date de convocation : 14 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Angéline HESSANT.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021
- Extension mairie : avenant au marché
- Groupement de commandes vérifications périodiques obligatoires
- Adhésion au syndicat mixte E-Collectivité
- Tarifs de location de la salle des fêtes pour les années 2022/2023
- Location de la salle – instauration d'une caution ménage et parquet
- Cimetière tarif des concessions
- Ccpc – transfert de charges 2021 – approbation rapport de la CLECT
- Redevance d'occupation du domaine public
- Demande d'implantation d'un pylône téléphonique
- Questions diverses et imprévues
- Questions diverses et imprévues

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'une analyse des sols est obligatoire pour la vente de la parcelle AB 93 (ancien jardin du CCAS) à M. et Mme BEAUCHENE. Des entreprises spécialisées seront contactées pour réaliser cette étude.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021 à l'unanimité des membres présents.

EXTENSION MAIRIE : AVENANT AU MARCHE

Cet ordre du jour est ajourné. Le maçon ne nous aillant pas retourner les devis modifiés en fonction des travaux réalisés (moins-value pour baraque de chantier – 1250.00 Euros et plus-value pour déplacement d'un regard EU, terrassement, béton,...)

20211021 DELIB 01 – PRESTATIONS DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES - GROUPEMENT DE COMMANDE

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2021. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal en délibère et :

1. AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
2. AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
3. ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. DESIGNE M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. AUTORISE M. le Maire à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

20211021 DELIB 02 – ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une

veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Monsieur le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

20211021 DELIB 03 – ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur TRIDON Fabrice s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

Monsieur TRIDON Fabrice ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 12), est proclamé élu représentant de la commune.

20211021 DELIB 04 – TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

Le conseil municipal décide de majorer comme suit les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Locations salles	Habitants de la commune	Hors commune
Vin d'honneur	82.00	118.00
Journée	200.00	240.00
Week-end	335.00	395.00
Réfectoire en sus de la salle	41.00	41.00
Soirée en semaine hors jour férié	98.00	141.00
Arrhes à la réservation	50 % du prix de la location	50 % du prix de la réservation
Caution ménage si les salles ne sont pas propres	100.00	100.00
Locations vaisselles	Tarifs uniques	
Buffet par personne	0.22	
Repas par personne	0.40	
Remplacement vaisselle cassée	Tarifs uniques	
Assiette	6.60	
Assiette à dessert	4.40	
Tasse à café	2.75	
Verre	1.85	
Locations tables et chaises	Habitants de la Commune	Hors commune
Table	1.10	2.15
Chaise	0.28	0.28
Forfait facturation location tables et chaises	15.00	15.00

20211021 DELIB 05 – LOCATION DE LA SALLE DES FETES - INSTAURATION D'UNE CAUTION ET DEMANDE D'ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE

Suite aux travaux conséquents de réfection par vitrification du parquet de la salle des fêtes,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- D'appliquer une caution relative à l'état du parquet de la salle des fêtes
- De fixer la caution à la somme de 600 Euros. Le chèque de caution d'un montant de 600 Euros sera versé en même temps que la remise des clés (pour toutes éventuelles dégradations intérieures et extérieures, notamment le parquet de la salle des fêtes.)
- Décide d'appliquer cette caution aux associations communales et associations hors commune, dans le cadre de leurs activités déclarées ouverte au public.
- Demande aux locataires (y compris associations) de fournir au minima une attestation de responsabilité civile, voire une attestation d'assurance Responsabilité Civile de location temporaire de salle si insuffisances de garanties RC.
- Décide qu'une notice d'entretien du parquet sera remise à chaque locataire, y compris aux associations, ainsi qu'un état des lieux parquet. Le locataire devra attester de sa prise en

compte par signature et de son engagement à réparer les défauts d'entretien par prise en charge des frais nécessaires à sa remise en état. A défaut, le chèque de caution sera encaissé par la mairie.

- Dit que l'état des lieux après location sera réalisé dès le 1^{er} jour ouvré suivant la date de location par un agent communal. En cas de dégradations, le locataire sera immédiatement convoqué pour constat et mise en demeure de remise en état des lieux.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à l'application de cette caution.

20211021 DELIB 06 – SALLE DES FETES – LOCATION DE LA SAINT SYLVESTRE

Monsieur le Maire informe de la demande de location de la salle des fêtes pour la saint-sylvestre par deux jeunes majeurs du foyer des jeunes d'Astillé.

Vu la réfection du parquet de la salle des fêtes,

Considérant que l'association du foyer des jeunes n'est pas à ce jour finalisée, (déclaration, règlement, ...)

Le conseil municipal en délibère et :

- Procède à un vote à main levée pour la location au foyer des jeunes d'Astillé

Résultat : contre 7 – favorable 3 – abstention 2

- Dit que la demande de locations devra être effectuée par les parents des deux jeunes de la commune engagés dans l'association foyer des jeunes.
- Charge Monsieur le 1^{er} adjoint et Madame la 2^{ème} adjointe d'informer les jeunes de la décision du conseil municipal.

20211021 DELIB 07 - CIMETIERE - TARIFS DES CONCESSIONS, DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour les 2 années à venir :

CONCESSIONS :

Concession cinquantenaire adulte : 60 €

concession cinquantenaire enfant : 30 €

Concession trentenaire adulte : 33 €

concession trentenaire enfant : 24 €

CAVURNES :

- location d'une case simple pouvant recevoir 4 urnes funéraires, plaque de fermeture et deux plaquettes d'inscription du nom incluse (gravure non comprise) pour :

- période temporaire de 15 ans 510.00 €

- période temporaire de 30 ans 765.00 €

- renouvellement pour poursuite des locations initiales :

- période temporaire de 15 ans 306.00 €

- période temporaire de 30 ans 408.00 €

- répartition des cendres dans le Jardin du Souvenir, plaque d'inscription du nom pour livre du souvenir incluse (gravure non comprise) pour : 122.00 €

20211021 DELIB 08 – TRANSFERT DE CHARGES – APPROBATION RAPPORT CLECT

(Madame, Monsieur) le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2021, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges de la GEMAPI et à l'intégration des charges liées à la prise de compétence Mobilité. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2021 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2021 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
Secteur Cossé le Vivien											
53011	Astillé	-1 608	1 314	-920	-2 080		-1 686	-4 850		-6 536	
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 910	-15 840	-368	-721		-16 929	2 696		-14 233	
53075	Cosmes	-10 351	-9 520	-293	-546		-10 359	727		-9 632	
53077	Cossé-le-Vivien	336 401	333 949	-3 341	-6 833	12 483	336 258			336 258	
53082	Courbeville	-13 885	-12 066	-675	-1 201		-13 942	-3 916		-17 858	
53088	Cuillé	-96	2 475	-907	-1 676		-108			-108	
53102	Gastines	-16 210	-15 729	-174	-318		-16 221	874		-15 347	
53128	Laubrières	-14 859	-13 963	-375	-547		-14 885			-14 885	
53151	Méral	-8 813	-5 786	-1 152	-1 948		-8 886			-8 886	
53186	Quelaines St Gault	-8 059	-8 793	-2 267	-4 524	7 490	-8 094	-12 070		-20 164	
53250	Saint Poix	-19 191	-17 921	-424	-873		-19 218			-19 218	
53260	Simple	24 792	25 965	-448	-706		24 811			24 811	
Total secteur Cossé le Vivien		251 211	264 085	-11 344	-21 973	19 973	250 741	-16 539	0	234 202	0
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 193	359 914				361 069			361 069	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-109 982	-95 829				-110 328			-126 867	

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
Secteur Craon											
53012	Athée	-41 394	-39 720	-527	-1 173		-41 420	6 635		-34 785	
53018	Ballots	17 580	21 260	-1 357	-2 410		17 493			17 493	
53035	Bouchamps les Craon	-30 332	-28 606	-602	-1 182		-30 390	2 679		-27 711	
53068	Chérancé	-17 522	-17 354	-165			-17 519	3 681		-13 838	
53084	Craon	772 066	786 505	-4 817	-9 900		771 788			771 788	
53090	Denazé	-8 379	-8 210	-173			-8 383	962		-7 421	
53135	Livré la Touche	-72 040	-69 824	-785	-1 471		-72 080	970		-71 110	
53148	Mée	-13 650	-13 421	-238			-13 659	112		-13 547	
53165	Niaffes	-9 544	-8 517	-370	-680		-9 567			-9 567	
53180	Pommerieux	-60 634	-58 549	-697	-1 427		-60 673			-60 673	
53251	St Quentin les Anges	-17 721	-16 378	-470	-930		-17 778			-17 778	
Total secteur Craon		518 430	547 186	-10 201	-19 173	0	447 812	15 039	0	462 851	0
Total AC positives (à verser aux Cnes)		789 646	807 765				789 281			789 281	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-271 216	-260 579				-271 469			-256 430	

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53033	La Boissière	2 159	2 282	-125			2 157	1 570		3 727	
53041	Brains/les Marches	5 078	5 355	-286			5 069	206		5 275	
53073	Congrier	234 013	236 673	-945	-1 762		233 966			233 966	
53098	Fontaine Couverte	21 109	22 338	-458	-792		21 088	482		21 570	
53188	Renazé	285 471	292 473	-2 670	-4 491		285 312		-4 125	281 187	-4 124
53191	La Roë	4 889	5 661	-256	-534		4 871	206		5 077	
53192	La Rouaudière	5 900	6 235	-337			5 898			5 898	
53197	St Aignan/Roë	30 915	33 557	-945	-1 750		30 862			30 862	
53214	St Erblon	6 262	6 440	-178			6 262	-1 067		5 195	
53240	St Martin du Limet	18 126	19 386	-459	-818		18 109			18 109	
53242	St Michel de la Roë	8 533	9 335	-274	-529		8 532	103		8 635	
53253	St Saturnin du Limet	146 320	147 832	-532	-1 001		146 299			146 299	
53258	La Selle Craonnaise	47 628	50 125	-984	-1 535		47 606			47 606	
53259	Senonnes	12 819	14 022	-369	-845		12 808			12 808	
Total secteur Renazé		829 222	851 714	-8 818	-14 057	0	828 839	1 500	-4 125	826 214	-4 124
Total AC positives (à verser aux Cnes)		829 222	851 714				828 839			826 214	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0			0	
Totaux			1 662 985	-30 363	-55 203	19 973	1 527 392	0	-4 125	1 523 267	-4 124
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 980 061	2 019 393				1 979 189			1 976 564	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-381 198	-356 408				-381 797			-383 297	

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 6 octobre 2021, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Décision du conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2021 telles que présentées ci-dessus.

20211021 DELIB 09 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance encadrée par décret. Une délibération est obligatoire pour bénéficier du paiement de cette redevance. Le conseil municipal fixe au tarif maximum le montant des redevances conformément au décret précité, fixe les modalités de revalorisation, et prévoit d'inscrire annuellement la somme en recette au budget au compte 70323.

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN PYLONE TELEPHONIQUE

La présentation vidéo a été annulée le matin par la société.

L'ordre du jour est ajourné et reporté.

20211021 DELIB 10 – DENOMINATION D'UN NOUVEAU LIEU-DIT « LA PETITE BREHINIÈRE »

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame GARDANES Didier, propriétaires d'une nouvelle maison d'habitation en campagne, en proximité de leur lieu de travail au lieu-dit « La Bréhinière », qui sollicite la dénomination de son habitation par « la petite Bréhinière », pour mieux identifier l'accès de leur habitation.

Renseignements pris aux services des impôts et considérant que les deux habitations voisines n'ont pas le même chemin d'accès et de ce fait ne peuvent avoir la même dénomination,

Le conseil municipal en délibère et désigne comme suit et conformément au plan ci-joint l'habitation :

-Le Lieu-dit, habitation principale de M. et Mme GARDANES Didier et Véronique est dénommé « La petite bréhinière », pour le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section B 1083.

20211021 DELIB 11 – VENTE DE LA PARCELLE AB 091 – OBLIGATION D'ETUDE DE SOLS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente de l'ancien jardin du CCAS à Monsieur et Madame BEAUCHENE Mickaël, il convient de réaliser une étude de sols pour diagnostic la présence de sols argileux.

Monsieur le Maire précise que ce diagnostic est obligatoire pour la vente du terrain. Il propose de recruter une entreprise spécialisée pour réaliser cette étude.

Le conseil municipal en délibère et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager une entreprise spécialisée pour réaliser ce diagnostic, au tarif le moins disant et au délai le plus court.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Dossiers en cours :

. **Arrêt de travail d'un agent communal pour opération chirurgicale** : L'opération est prévue le 06 décembre. La commune est à la recherche d'une personne à compter du 02 décembre pour une durée de travail de 3 heures et 50 minutes par jour d'école. Les tâches effectuées sont la mise en place des couverts pour le 1^{er} service, l'aide au service du repas des maternels, la garde sur la cour de l'école, la garde durant la 1^{ère} demi-heure de garderie et du ménage. Un mail sera transmis à la population pour ce recrutement.

. **Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 des 12 clochers** : Monsieur le Maire rappelle que 12 communes se sont associées pour fédérer la commémoration de l'armistice du 11 novembre, soit les communes d'Astillé, Beaulieu-sur-Oudon, La Chapelle Craonnaise, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeville, Cuillé-Laubrières, Gastines, Méral, Montjean et St Poix.

. **Illuminations du bourg et festivités du téléthon 2021** : Monsieur TRIDON rappelle la date des installations des illuminations du bourg, prévu le samedi 04 décembre. Cette date coïncide avec les animations du téléthon 2021, des actions pourront être entreprises pour collecter des fonds. (vente de soupe, tournoi de tennis de table, ...)

. **Recherche de président du club des Aînés** : Monsieur le Maire informe que la présidente de l'association, Mme METAIRIE Marie-Josèphe souhaite passer la main de la présidence, mais aucun candidat ne s'est porté volontaire.

. **vœux 2022 et bulletin municipal** : La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 14 janvier 2022. Le bulletin municipal sera réalisé sous les mêmes formes et conditions que l'année passée.

. **Ecoulement des eaux du bassin de retenue du lotissement de la Prée** : Lors des derniers épisodes pluvieux, l'eau ne s'écoulait pas assez vite et le bassin était en limite de déborder vers la propriété voisine. Le calibre du tuyau de transfert entre bassin devra être revu.

. **Jeux du lotissement de la Prée** : Monsieur DEROUET demande que le dossier avance pour pouvoir inscrire les dépenses au budget 2022.

. **Extension de la mairie** : Monsieur le Maire informe que les bureaux du secrétariat seront transférés dans la salle du conseil municipal. Cette opération permettra les interventions des artisans en simultané dans les deux bâtiments, ceci, afin de compenser le retard pris.

La prochaine séance est fixée au jeudi 18 novembre 2021.

La séance s'est achevée à 22 h 00.

NOM	fonction	Emargement	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire			
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint			
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe			
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint		X	
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe			
BRUNEAU Jérôme	Conseiller			
RAVARY Nicolas	Conseiller			
BREHIER Yoann	Conseiller		X	
TESSIER Stéphane	Conseiller			
HUNault Delphine	Conseillère			
HESSANT Angéline	Conseillère			
LOCHIN Claude	Conseiller			
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère			
DENUAULT Roland	Conseiller			
MIELCAREK Fabien	Conseiller		X	